

L'an deux mille vingt trois, le quatre février à 09 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 janvier 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 38

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Thierry GRANTURCO, pouvoir à François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER, pouvoir à Hervé VAN COLEN , Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST , Guillaume CAPARD, pouvoir à Véronique BOURNE , Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON , Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, François HORENT, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL , Fabienne LOUIS, pouvoir à David MULLER , Patricia NOGUET, pouvoir à Patrice ROBERT , Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE , Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D014_040223

**COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES
Autorisation**

Il est rappelé que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de filières de responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin thermiques et des articles de bricolage et de jardin non-thermiques pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ces filières :

- l'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par l'état le 21 avril 2022 pour reprendre les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie non-thermique (ABJ NTH),

- l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par l'état le 24 février 2022 pour reprendre les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique (ABJ TH).

Ces deux éco-organismes ont chacun rédigé une convention ayant pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée en déchèterie des ABJ NTH et des ABJ TH. Ces deux conventions démarreront à compter du 1^{er} mars 2023,

Pour répondre aux prescriptions de la loi AGEC, Cœur Côte Fleurie souhaite contractualiser par ces deux filières REP,

Le bureau des Maires, réuni le 20 janvier 2023, a donné un avis favorable à la signature de ces conventions.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de deux conventions avec les éco-organismes ECOMOBILIER et ECOLOGIC pour l'obtention d'une compensation financière annuelle,

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE la passation d'une convention pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Non-Thermiques avec l'éco-organisme ECOMOBILIER, pour l'obtention d'une compensation financière annuelle, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

AUTORISE la passation d'une convention pour la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC, pour l'obtention d'une compensation financière annuelle, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   



HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME


David REVERT
Secrétaire de séance




Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

